

NEWSLETTER N° 18 du 30.08.2019

AVANT- PROPOS

Vous recevez cette newsletter car vous vous êtes inscrits sur notre site : www.fousdepalmiers.com. Voici quelques statistiques à ce jour et depuis les 12 mois écoulés :
site : 80.000 visites pour 135.000 pages lues, avec une progression de 3500 visiteurs
newsletter : 600 inscrits avec une progression de 180

PREAMBULE

Ce qui suit est l'article reporté sur ce site à la partie exclusivement réservée aux adhérents après y avoir ôté des informations confidentielles. Il a trait aux deux ravageurs principaux de palmiers qui sévissent en France métropolitaine du sud et en Corse.

Lors de l'AG qui s'est déroulée cette année à Brest, outre les questions statutaires, il y a été discuté comme chaque année du problème des ravageurs, sachant cependant que le principal, comme d'habitude, a eu trait à la visite de jardins privés et publics. On citera plus particulièrement l'accueil et l'exposé de M.S.Buord, Directeur scientifique du Conservatoire Botanique National de Brest qui est spécialisé dans la préservation de la biodiversité. Ceci se traduit par l'étude et la multiplication d'espèces végétales rares et/ou en voie d'extinction, y compris les palmiers, afin de les sauvegarder.

Comme d'habitude aussi un CR de cette AG sera publié dans le prochain N° de notre revue trimestrielle : « Le Palmier »

LA LUTTE CONTRE LES RAVAGEURS DES PALMIERS

Ainsi que nous l'annoncions dans une précédente Newsletter, celle N° 15 du 17.09.2018, il y a eu de grands bouleversements du point de vue réglementaire qui ont donc modifié profondément la lutte contre les ravageurs ainsi que cela est reporté ci après. Tous les textes cités se trouvent sur notre site : www.fousdepalmiers.com , la plupart disponibles pour tous, à la partie sur la page d'accueil, sous le titre « Ravageurs Maladies et Soins », et par ordre chronologique.

Ici nous ferons un point le plus complet possible

Règlementation et avis officiels

Rappel :

27,04,2018 : UE. Interdiction de l'utilisation de 3 néonicotinoïdes, dont l'imidaclopride, sur les 5 commercialisés, sauf le thiaclopride et l'acétamipride, ce dernier étant, après l'imidaclopride dorénavant interdit, encore utilisé couramment.

07,05,2018 : Rapport ANSES « Alternatives aux usages autorisés des néonicotinoïdes, 3 tomes, 925 pages. Pour la plupart des usages, il est recommandé l'emploi des pyréthrianoïdes de synthèse.

01,09,2018 : DGAL : Contrairement à la préconisation de l'UE : interdiction en France de l'usage des 5 néonicotinoïdes pour les professionnels pour tous usages. Ces néonicotinoïdes étant déjà interdits pour le public. Il s'agit d'une décision beaucoup plus stricte que celle prise par l'UE, Ceci a rendu obsolètes les arrêtés du 21,07,2010 et suivants concernant le CRP : charançon rouge du palmier (sauf la stratégie 3 préventive basée sur l'emploi de l'émamectine benzoate qui n'est pas un néonicotinoïde). La plupart des autres pays de l'UE se sont contentés d'interdire les 3 néonicotinoïdes, aussi on retrouve les 2 autres dans tous les pays entourant la France, y compris la Belgique et, hors UE, la Suisse, en illégalité d'achat pour un usage en France.

De surplus les 2 néonicotinoïdes restant autorisés d'emploi le sont aussi pour les non professionnels et sont donc en vente libre. Pour le monde agricole, il s'agit d'une distorsion de concurrence car les produits agricoles provenant de l'UE sont en vente autorisée en France avec les mêmes barrières phytosanitaires. Les maintenant rares pépiniéristes français de palmiers subissent de plein fouet ces décisions, La très grande partie des palmiers en vente sont maintenant d'origine espagnole, singulièrement dans les grandes surfaces.

Ajoutons, secret de polichinelle, que les principaux néonicotinoïdes, y compris les 3 interdits dans l'UE se trouvent encore à ce jour en vente sur le net.

01,10,2018 : U.E. Décision de ne plus rendre obligatoire la lutte contre les ravageurs du palmier, non appliquée par la France, avec saisine de l'ANSES pour recommandation, concernant le CRP.

25,10,2018 : ANSES Rapport des « Stratégies de lutte contre le CRP », 85 pages, suite au point précédent. Document très important dont on reprendra des attendus dans ce qui suit selon les sujets abordés

. 01.01.2019 : Date de l'application de la loi du 06.02.14, article L.253-7 stipulant que les produits phytopharmaceutiques sont autorisés selon 2 catégories, pour professionnel et pour « amateur ». Pour ces derniers seuls les produits de biocontrol (phytopharmaceutiques), ceux à faible risque et enfin ceux autorisés en agriculture biologique peuvent être utilisés. De surplus un projet d'arrêté visant à renforcer la santé de l'amateur traitant, et du particulier pour des végétaux traités, a été publié et a fait l'objet d'une enquête publique close le 05,08,19.

26.04,2019 : DGAL : Projet d'arrêté de lutte contre le CRP rédigé suite à la réunion nationale du 11,02,2019 à la DGAL de 30 personnes environ représentatives des organismes, surtout d'Etat, para-étatiques et de collectivités territoriales. FdP, conviée, était représentée.

25.06.2019 : Arrêté remplaçant celui du 27.10.2010 .et suivants, suite à la réunion sus nommée. Pour la partie principale, la lutte obligatoire est maintenue contre le CRP sans tenir compte des demandes de toutes les parties prenantes d'étendre au PA : papillon palmivore, qui fait autant, si ce n'est plus, de dégâts que le CRP. Plus grave, les précédents arrêtés spécifiaient en annexe trois stratégies de lutte excellentes car pratiques et efficaces, sauf des précisions dans l'Instruction technique de la DGAL N° 2019-531 du 10.07.2019. Quoiqu'il en soit l'application du nouvel arrêté est devenu du ressort des CROPSAV : Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétal, à charge pour eux de mettre en œuvre des produits et méthodes à leur gré dans le cadre des dispositions réglementaires.

Il apparaît que l'année 2018, et le 1^{er} semestre 2019, auront vu des bouleversements considérables concernant la lutte contre les ravageurs du palmier

En résumé, l'UE considère que la lutte contre les ravageurs des palmiers est perdue et elle laisse agir à leur gré les pays membres. La France indique vouloir maintenir une lutte obligatoire contre le CRP seul, sans se soucier du PA : Paysandisia archon, avec un projet plutôt mauvais ersatz de l'arrêté du 27.10.2010, et en transmettant pour action aux CROPSAV.

A cet égard il s'est déroulé le 22.05.2019 pour la Région Occitanie un CROPSAV auquel FdP, convié, assistait . On a eu la satisfaction de voir dans le CR un encart intitulé « Principaux retours des parties prenantes » reprenant une bonne partie nos revendications. De surplus il est cité, malheureusement avec un point d'interrogation, la mise en place demandée d'un Groupe de Travail afin de formuler des recommandations concrètes de traitement anti-ravageurs, à l'instar de l'excellent Vade-mecum édité par le COPIL-PACA (COmité de PILotage) le 10.03.2016 auquel FdP a contribué.

Le traitement contre les ravageurs

La biologie du CRP et du PA

Des recommandations formulées de lutte sont parfois incomprises, ou ignorées, et disons-le parfois volontairement, afin de promouvoir des procédés ou des produits pour des raisons mercantiles avec des « arguments » qui peuvent influencer. Aussi on conseillera de lire l'étude de D.Rochat, INRA, le 10,03,2016 publiée sur notre site, qui concerne le CRP mais aussi le PA pour l'essentiel, qui relativise des modalités de lutte En voici un abrégé :

1 femelle, en début de saison, pond en moyenne 250 œufs qui, 4 mois environ après, pondent, ce qui amène en 1 an une descendance théorique de 30 000, dont 15.000 femelles, La vitesse de propagation est, on le voit, fabuleuse ; aussi, toute méthode ou produit qui n'a pas une action létale importante, des scientifiques citent au minimum 90 % , est à retenir en connaissance de cause, à moins de l'associer à d'autres produits ou méthodes, ce qui accroît les coûts.

1 adulte peut voler en 1 jour 10 à 40 km, et dans sa vie 400 km ; le mâle est attiré par les phéromones de la femelle. Par conséquent, dans le cas où on traite localement dans une région très contaminée, a fortiori par une méthode attirant les ravageurs, l'espace susceptible de voir sa contamination éventuellement diminuée sera vite comblé.

1 femelle pond un nombre d'œufs en fonction de la taille d'un palmier ; pour un grand, ça peut être 250 œufs, et dans le cas où plusieurs femelles pondent sur un même palmier, ce dernier peut mourir dans l'année, d'autant que certains genres ne montrent des signes extérieurs d'infestation que discrètement, voire pas, cas des *Washingtonia* par exemple.

Moins d'une semaine après la ponte, les larves pénètrent dans le palmier dont elles dévorent la sève élaborée ; ceci signifie que seules les substances systémiques ont une action curative, et à ce jour il n'y a d'efficacité confirmée pour les palmiers que par les néonicotinoïdes et les avermectines dont l'abamectine et l'éthamectine benzoate ; tous les autres produits ne sont que préventifs, et ceux qui ne concernent que les œufs et les larves doivent pouvoir agir en moins d'une semaine. Il faut avoir en permanence à l'esprit que ce qui tue les palmiers, ce sont les larves bien installées dans le stipe.

Les avis émis de FdP

On se rapportera aux écrits disponibles sur le site, aux parties réservée aux adhérents ou non, dont les principaux sont :

- N° 86 de la revue Le Palmier du 03.2016, le plus important, confidentiel pour les membres CR de la lutte contre les ravageurs, AG du 05,05,2018
- Newsletter N°15 du 17.09.2018
- Courrier à la DGAL en 2019 du 05,01, et courriel du 11,02

Les avis actualisés et très pratiques de FdP

Précision importante. Nous n'aborderons dans ce qui suit que ce qui a été vérifié concrètement et pratiquement par des retours d'expérience qui sont, pour nous, fondamentaux. On a donc observé de près les dispositions prises en particulier par les directions des espaces verts des communes de Marseille, Nice, Vence, Ajaccio, des jardins remarquables de la villa Thuret (INRA), de Val Rahmeh (MNHN), Handbury (Ventimiglia), Porquerolles et Port-Cros, et bien sûr de membres de notre association depuis les 30 ans de son existence.

On citera parfois en référence V. Soroker, professeure et chercheuse en Israël, experte internationale en ravageurs des palmiers, y compris auprès de la FAO et de l'OMS, qui a publié un ouvrage de référence :

Soroker V. , Colazza S.-2017- Handbook of Major Palm Pests :Biology and Management. Ed Wiley-Blackwell. En anglais, 344 pages

Par ailleurs, tous les coûts donnés le sont TTC pour le produit ou le procédé seul, sans celui de la main d'œuvre, sauf exception signalée.

Produits préventifs et curatifs

Ce sont tous les produits qui agissent directement sur les larves in situ des palmiers, on les appelle les systémiques.

Il s'agit des néonicotinoïdes, extrêmement efficaces : plus de 95 % de létalité (éradication du CRP aux îles Canaries et dans des régions en Israël), interdits pour tous usages en France mais, secret de polichinelle aussi, disponibles illégalement pour certains et pour tout public dans les pays limitrophes de la France et sur le net. Coût d'emploi très faible : 0,50 € /palmier/an. Ceci s'explique par le fait que les systémiques ont une durée d'efficacité de plusieurs mois, ce qui limite le nombre d'apports. De surplus la matière active est de faible coût.

Nous ne parlerons pas des néonicotinoïdes dits de nouvelle génération, avec AMM, non obtenus par synthèse, ce qui les rend normalement admissibles en substances dites de « biocontrôle », et par conséquent avec l'appellation « bio ». Face à des pressions de groupements écologiques qui ont ester en justice, celle-ci a saisi pour expertise l'ANSES... qui avait cependant délivré des AMM. Affaire à suivre.

Il s'agit aussi des avermectines.

La plus connue est l'émamectine benzoate, en particulier de marque Revive, survivante de l'arrêté du 21.07.10. Elle est classée préventive car il semble que la concentration en matière active est trop faible pour une éradication chez un palmier déjà très contaminé. Dans ce cas des utilisateurs font ajouter en fin de saison un traitement à l'abamectine en apport en couronne . On peut donc alors parler de traitement curatif. Le produit est introduit par endothérapie, ce qui nécessite selon le texte de l'arrêté, un stipe de 45 cm de diamètre minimum, donc utilisation impossible pour les petits palmiers, ceux qui n'atteignent jamais ce diamètre, et les acaules, En outre, sous peine de subir des attaques fongiques, la méthode n'est pas pérenne car on ne peut pas impunément faire des trous de nombreuses années successives. Sauf dans le cadre de regroupements comme la CAVEM, arrivant à obtenir un prix de 72 €/palmier/an incluant la main d'œuvre ; ailleurs, il faut compter entre 200 et 250 € /palmier/an. Trop méconnue, l'abamectine, une avermectine commercialisée en France pour usage par professionnel, Coût de 4 €/palmier/an

Produits préventifs

Il s'agit des pyréthriinoïdes en vente en France pour les professionnels seulement pour ceux de catégorie « professionnelle » (cf. supra, loi du 06.02.14), et en vente pour tout public pour ceux de catégorie « amateur ». De fait il s'agit des mêmes mais à concentration plus faible, mais pas toujours ! Les matières actives les plus connues sont la cyperméthrine, la deltaméthrine et la lambda cyalothrine. Des personnes achètent des produits de traitement du bois considérant qu'ils doivent être efficaces pour le palmier. Or il s'agit la plupart du temps de cyperméthrine associée parfois avec un anti fongique et une lazure dont on doutera du bénéfice pour les palmiers ;

Ces matières actives sont très efficaces avec un atout, leur rémanence de l'ordre de 1 mois sauf en cas de pluie. Elles agissent par contact et ingestion hors du palmier. Coût de l'ordre de 3 à 30 €/palmier/an. selon la catégorie précisée ci-dessus.

Il s'agit aussi de la matière active spinosad, encore peu connue, seul produit destiné aux palmiers bénéficiant de l'appellation « bio ». Il a reçu une AMM pour la lutte contre le PA. De fait sa modalité d'action de neurotoxique le rend létal aussi contre le CRP. Il est rémanent et est aussi efficace que les pyréthriinoïdes. Modalités d'utilisation identiques aux pyréthriinoïdes, coût de l'ordre de 20 €/palmier/an.

En France, cette matière active est réservée à usage professionnel, mais pour le public, dans les grandes surfaces entre autres, on peut lire à grands renforts de publicité des produits dit « bio » (cette fois-ci à juste titre) anti-fourmis et/ou cafard et tous insectes à base de spinosad, Compte tenu de la faible concentration en matière de ces produits en vente, coût /an/palmier de 200 €.

Enfin, qui ne connaît pas les nématodes entomopathogènes très fragiles à la chaleur et à la sécheresse et de rémanence de 2 à 3 jours seulement. De ce fait 8 traitements / an sont nécessaires de avril inclus à novembre inclus, et même 12 en situation chaude, près du bord de mer entre autre, soit 1 apport toutes les 2 semaines de juin inclus à septembre inclus. Ils sont en vente libre ce qui constitue un atout important et sont appelés à tort « bio ». En effet les nématodes apportés en tête des palmiers par écoulement ne s'attaquent pas qu'aux CRP et PA, mais à tous les insectes présents en contact, adultes et larves, en pénétrant dans leur corps qu'ils dévorent. Les pouvoirs publics français ont interdit à juste titre l'apport par drones qui serait, par la diffusion mal contrôlée, très néfaste pour l'environnement.

Des jardins remarquables, et la majorité des communes qui ouvrent leurs portes au public, et pour lesquels il y a de surplus des dispositions de sécurité importantes, utilisent les nématodes. Ces derniers n'ayant pas d'effet curatif, en cas d'attaque massive, le palmier meurt, sauf, ce qui est très souvent le cas pour les jardins remarquables, traitement par avermectine. Coût 25 à 30€ /palmier/an.

Produits et techniques non recommandés par FdP

Ils ne sont pas recommandés car ils n'agissent que contre le CRP et sans que l'on connaisse l'importance de leur action létale. Le sud de la métropole et la Corse sont considérés à juste titre par l'ANSES et les FREDON comme des territoires saturés presque entièrement par CRP et PA qui, même s'ils ont leurs variétés préférées, ne sont pas éclectiques. Dans le cas impossible où on arriverait à supprimer tous les CRP, ce ne serait que laisser encore plus la voie libre au PA.

Dans cette catégorie il y a le Beauveria bassiana, Bb, souches 111 et 203 avec AMM. La première a fait l'objet d'applications à Nice, singulièrement au Parc Vigier, avec pour résultat des pertes de palmiers et une action juridique qui serait encore en cours par des particuliers à l'encontre de la mairie.

Pour la seconde souche, sélectionnée très sérieusement par l'université de Alicante dont nous avons reçu les publications, la préconisation est, soit 1 ou plusieurs traitement par Bb qui a selon la société qui commercialise une durée de vie de 3 mois, alternés avec des traitements par nématode. En Espagne du centre et du sud, où le PA ne sévit pas encore, à ce type de traitement, il est ajouté une à deux fois /an une application d'un systémique par néonicotinoïde (acétamipride autorisé) afin de parer une contamination par larves dans le stipe. Précision, en France, le traitement est nécessairement par professionnel, pas de vente directe au public,

Seconde catégorie, les pièges à phéromones/kairomone en vente libre. Ils sont utilisés en monitoring, à savoir s'il y a présence ou non de CRP, ce qui hélas, là où il n'y avait pas de CRP mais seulement à proximité, amène à les attirer. Si on veut savoir où sévit le CRP, les cartes et communes concernées sont publiées par les Fredon qui actualisent chaque année.

Auprès de fournisseurs, on a demandé des valeurs démontrées scientifiquement et publiées de % de capture de CRP, sans réponse. Rappelons qu'une femelle, en une saison, donne naissance à 30.000 insectes. En supposant 50 % de capture, il en subsiste 15.000, sachant que dans ce cas, il ne s'agit plus de monitoring mais de piégeage de masse avec l'exemple ci-après

Une ville des Alpes maritimes à la pointe de la lutte contre les ravageurs a procédé dans ses quartiers la recherche de la présence du CRP qui s'est révélée positive partout. Pour un traitement de masse, la société importante citée par l'ANSES a donné, pour la commune, un nombre de pièges nécessaire de 30.000. Selon l'ANSES, le coût complet correspondant est de 90.000 €/an/1000 pièges, soit dans le cas de cette commune 2.700.000 €/an. A ce jour, la commune n'a pas donné suite et ne donnerait pas suite.

Il est parfois mis en avant la position de responsables qui peuvent préconiser l'emploi de pièges, entre autre V.Soroker. De fait, cela est possible pour de très grandes surfaces, types oasis, de palmiers en culture vivrière, et non décoratives car ces pièges ne nécessitent pas d'épandage de produits phytopharmaceutiques, dans un milieu non très contaminé et par le CRP seul. Les pièges sont disposés préférentiellement en périphérie du site à protéger, à une distance telle que les CRP extérieurs sont censés ne pas pénétrer dans le site à protéger.

Pour une éradication comme dans les îles Canaries et en certaines parties de l'Israël, il a été appliqué des traitements par néonicotinoïdes et même avec des organophosphorés.

Autres informations

Nous avons voulu, ici, donner des informations pratiques et prouvées d'efficacité, ce qui explique que nous ne parlions pas, sauf dans des écrits reportés sur notre site, le Btk : *Bacillus thuringiensis kurstaki*, les parasitoïdes oophages, la mise au point en cours de pièges à PA, et pour mise en garde, d'autres produits disponibles sur la toile affirmés efficaces, bien sûr bio ce qui est quasiment toujours faux, de répulsion par bois de cèdre, etc.... qui ont la particularité commune d'être très chers et d'efficacité nulle ou « pour mémoire », parfois dangereux. De toute façon, en rappel, nous ne les évoquerions pas ici avant d'avoir des retours d'expérience concrets et prouvés.

Une nouveauté, la détection acoustique par la pose par palmier d'un détecteur. Ceci nécessite un stipe de 20 cm minimum de diamètre et une pose en haut du palmier. Lors de la présentation du produit, on a posé une question dont on pensait obtenir une réponse aisée : à partir de combien de larves, avec quel stade d'évolution, détecte t-on ? pas de réponse. Rappelons que dans une zone contaminée, le PA et le CRP voyagent facilement, des traitements préventifs s'imposent, obligatoires légalement pour le CRP, détection ou non.

Conclusion

Nous avons voulu ici, alors que des bouleversements dans la lutte contre les ravageurs, singulièrement par les pouvoirs publics de l'UE et de la France, se sont produits depuis 1 an et demi, rédiger un mini N° de notre revue limité ici en quelques pages, avec un maximum de données précises et pratiques.

Du point de vue légal, on retiendra que la France interdit le plus de produits et procédés, plus drastiquement que dans les autres pays limitrophes de la France, tant pour usage professionnel qu'à disposition des particuliers et des collectivités territoriales. De surplus elle abandonne une réglementation coercitive inappliquée et inapplicable, mais disposant cependant d'annexes pratiques et efficaces, au bénéfice d'une nouvelle réglementation mauvais ersatz, et sans annexe, laissée pour application à discrétion des CROPSAV. En outre, aucun texte concernant le PA.

Compte tenu de ces éléments on peut être pessimiste sur l'avenir des palmiers en France, à l'instar de l'ANSES qui, en accord avec la « Papesse » de la lutte mondiale contre les ravageurs : V.Soroker, considère qu'en région très contaminée comme dans le sud de la métropole et la Corse, le combat ne cessera qu'avec la perte des palmiers. Au mieux on peut contenir. Seuls des îlots subsisteront protégés par des « fous de palmier » appartenant ou non à notre association, et des communes et communautés de communes pour lesquelles le palmier est emblématique, les ravageurs n'existant plus faute de palmiers à dévorer. Il suffit de lire les commentaires sur nos pages Fb : ne plus planter de palmiers ! ou la réalité dans nos communes. Dans la mienne de 8500 habitants près de Aix-en-Provence, plus aucun palmier visible du domaine public.

Navré de terminer sur une note pessimiste, mais cela ne nous empêchera pas de continuer à combattre les ravageurs .

E.Trentesaux Administrateur adjoint des sites
 En charge des questions phytosanitaires au sein de FdP
 etrentesaux@gmail.com

